

Délibération du Conseil municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LECACHEUR Julien, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

GAILLARD Yohan	à SOUILHE Jérôme
LANGLOIS Danielle	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
LHUISSIER Thierry	à LABORDERIE Philippe
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine
SOURICE Corinne	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusés

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAUTHERON Xavier, DELETANG Claire

Convocation adressée le 10 mai 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 17 mai 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1605-08 | Patrimoine communal – Bilan foncier 2022

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune et que le tableau annexé retrace en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune ;

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2022 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier ;

Considérant qu'aucune acquisition n'a été réalisée par Angers Loire Métropole pour l'année 2022 ;

Considérant que toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité).

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 10 mai 2023 ;

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2022, sur le territoire de la commune des PONTS-DE-CE, selon le tableau joint à la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	6	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	30	TOTAL	30

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

